

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B118-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B118

OBJET : Enseignement Supérieur et Recherche - Aides aux organismes publics : Conventions de partenariat à conclure avec l'Université Aix-Marseille pour le fonctionnement de l'année 2012-2013

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BÜCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Daniëlle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 07 MARS 2013

Rapporteur : Christian LOUIT

Thématique : Développement Economique et Emploi / Enseignement Supérieur et Recherche

Objet : Aides aux organismes publics : Conventions de partenariat à conclure avec l'Université Aix-Marseille pour le fonctionnement de l'année 2012-2013.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Au titre de ses missions de valorisation et soutien de l'Enseignement Supérieur et Recherche, la Communauté du Pays d'Aix a instauré une politique partenariale avec des organismes publics d'État.

Le présent rapport vous propose de valider les modalités d'exécution des conventions de partenariat en cours ou à renouveler avec l'Université d'Aix Marseille, année universitaire 2012/2013, pour un montant total de 33 750 €.

Exposé des motifs :

Un des axes prioritaires du partenariat avec l'État, engagé depuis 2006, porte sur la valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche, notamment la promotion des formations universitaires et les travaux étudiants.

Des conventions triennales de partenariats avec l'Université d'Aix Marseille concrétisent, depuis 2007, la politique communautaire engagée pour soutenir et promouvoir les formations suivantes :

- le Magistère *Journalisme, Communication, Économie*, désormais intitulé *Journalisme et Communication des Organisations* et rattaché à la Faculté de Sciences Économique et de Gestion ;

- 3 000 € pour un atelier d'étudiants, stage, Mission Synergie sur le thème d'intérêt commun *communication autour de la promotion de produits du terroir lors des évènements : Aix ville étape du Tour de France, en juillet, et Pays d'Aix région Oeno-touristique, en septembre*
- 250 € pour un prix communautaire au major de promotion du Magistère *Journalisme, Communication, Économie*
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir

- le Master 2 *Villes et Territoires*, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional désormais regroupé dans le LIEU, Laboratoire Interdisciplinaire En Urbanisme ;

- 9 000 €, à raison de 3 000 €/ateliers de recherche, pour la mise en place de trois ateliers de recherche sur les thèmes d'intérêts communs :
 - *Zone commerciale de Plan de Campagne : scénarios de développement et d'aménagement à 20 ans*
 - *Plaine de Montaury à Bouc Bel Air : un projet de développement de l'urbanisation à l'horizon 2030*
 - *Le quartier du Jas de Bouffan à Aix : refaire la ville sur la ville à travers un plan guide des espaces publics et des propositions de recomposition urbaines*
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir

- le Diplôme Universitaire *Management et Achat Public* et le Centre de Recherches Administratives ;

- 6 000 € en soutien au fonctionnement du Centre de Recherches Administratives
- 10 000 € pour :
 - la réalisation de deux études de recherche sur les thèmes d'intérêts communs *la lutte contre les discriminations sociales dans les marchés publics et les conventions de groupement d'entreprise*
 - l'ouverture de la formation continue au DU *Management et Achat Public* aux agents des Villes membres de la Communauté du Pays d'Aix, réservée jusqu'alors qu'aux seuls agents communautaires, soit quatre agents au total
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir

- **le Master Professionnel Droit et Métiers de l'Urbanisme et de l'Immobilier**, le Centre d'Études Juridiques d'Urbanisme rattaché au CIRTA, Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et leur Aménagement.
 - **5 000 €** pour un projet de recherche appliquée sur un thème d'intérêt commun sur le thème *un projet urbain durable pour la commune de Lambesc, mixité de l'habitat en zone NB, aménager et gérer un éco-quartier, promouvoir l'approche environnementale de l'aménagement secteur Ouest*
 - **500 €** pour l'attribution d'un prix communautaire au major de promotion du Master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

Dans ce contexte, il vous est proposé de valider les modalités d'exécution des conventions de partenariat susvisées, en cours ou à renouveler, pour l'année universitaire 2012/2013, avec une incidence financière totale de 33 750 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, regroupant les universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III avec transfert des biens, droits et obligations correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n° 2010_A101 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 autorisant la convention cadre de partenariat avec l'Université Paul Cézanne et la convention signée le 6 mai 2011 ;

VU la délibération n° 2010_B347 du Bureau de Communauté du 22 juillet 2010 autorisant la signature de la convention de partenariat triennale avec le GREDIAUC, Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, Université Paul Cézanne ;

VU la délibération n° 2011_B113 du Bureau de Communauté du 1^{er} avril 2011 autorisant la signature de conventions triennales avec le CRA, Centre de Recherches Administratives, l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et validant les modalités d'exécution de la deuxième année de convention de partenariat avec le GREDIAUC, Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, Université Paul Cézanne ;

VU la délibération n° 2011_B114 du Bureau de Communauté du 1^{er} avril 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat triennale avec la FEA, Faculté d'Economie Appliquée, Université Paul Cézanne :

Vu la délibération n° 2012_B108 du Bureau de Communauté du 5 avril 2012 validant les modalités d'exécution des conventions de partenariat susvisées, année universitaire 2011/2012 ;

VU la convention de partenariat susvisée signée le 22 juillet 2010 ;

VU les conventions susvisées signées le 17 mai 2011 ;

VU la convention susvisée signée le 17 mai 2011 ;

VU les conventions de partenariats en cours avec le CRA, l'IUAR, la FEA et le GREDIAUC, Université Paul Cézanne, ci-annexées ;

VU l'Assemblée Constitutive Provisoire du 14 octobre 2011 approuvant les statuts de l'Université d'Aix-Marseille et ses nouvelles composantes ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique, de l'Insertion et de l'Emploi en date du 13 février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'exécution pour l'année universitaire 2012/2013 des conventions de partenariat en cours ou à renouveler, en annexe, avec l'Université d'Aix-Marseille ;

- **APPROUVER** l'avenant N° 1 à la convention de partenariat en cours avec le CRA, Centre de Recherches Administratives, Université d'Aix Marseille, pour l'année universitaire 2012/2013, en annexe ;
- **ATTRIBUER** les subventions communautaires correspondantes et prix communautaires à des lauréats étudiants méritants, en fonctionnement, pour l'année universitaire 2012/2013, comme suit :

Magistère *Journalisme, Communication, Économie*, Faculté d'Économie Appliquée, troisième et dernière année d'exécution

- 3 000 € pour un atelier d'étudiants, stage, Mission Synergie sur le thème d'intérêt commun *communication autour de la promotion de produits du terroir lors des évènements : Aix ville étape du Tour de France, en juillet, et Pays d'Aix région Oeno-touristique, en septembre*
- 250 € pour un prix communautaire au major de promotion du Magistère *Journalisme, Communication, Économie*
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir

Master 2 *Villes et Territoires*, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, troisième et dernière année d'exécution

- 9 000 €, à raison de 3 000 €/ateliers de recherche, pour la mise en place de trois ateliers de recherche sur les thèmes d'intérêts communs :
 - *Zone commerciale de Plan de Campagne : scénarios de développement et d'aménagement à 20 ans*
 - *Plaine de Montaury à Bouc Bel Air : un projet de développement de l'urbanisation à l'horizon 2030*
 - *Le quartier du Jas de Bouffan à Aix : refaire la ville sur la ville à travers un plan guide des espaces publics et des propositions de recomposition urbaines*
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir

Diplôme Universitaire *Management et Achat Public* et le Centre de Recherches Administratives, CRA, pour la troisième et dernière année d'exécution, par avenant en annexe

- 6 000 € en soutien au fonctionnement du Centre de Recherches Administratives
- 10 000 € pour :
 - la réalisation de deux études de recherche sur les thèmes d'intérêts communs *la lutte contre les discriminations sociales dans les marchés publics et les conventions de groupement d'entreprise*

- l'ouverture de la formation continue au *DU Management et Achat Public* aux agents des Villes membres de la Communauté du Pays d'Aix, réservée jusqu'alors qu'aux seuls agents communautaires, soit quatre agents au total
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir

Master Professionnel *Droit et Métiers de l'Urbanisme et de l'Immobilier*, Centre d'Études Juridiques d'Urbanisme, suite au terme de la convention triennale signée le 22 juillet 2010, par nouvelle convention triennale en annexe

- **5 000 €** pour un projet de recherche appliquée sur un thème d'intérêt commun sur le thème *un projet urbain durable pour la commune de Lambesc, mixité de l'habitat en zone NB, aménager et gérer un éco-quartier, promouvoir l'approche environnementale de l'aménagement secteur Ouest*
- **500 €** pour l'attribution d'un prix communautaire au major de promotion du Master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

- **IMPUTER** les dépenses en résultant au budget général de la Communauté du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2013 qui présente les disponibilités nécessaires, comme suit :

33 000 €, imputation 23-65738, au profit de l'Agence Comptable AMU, Université d'Aix-Marseille ;

750 €, imputation 23-6714, au profit des récipiendaires des prix communautaires désignés par l'Université d'Aix-Marseille ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE 3

relative au Magistère Journalisme, Communication, Economie

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° 2011.11.4. du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte de la Faculté d'Economie Appliquée,
ci-après désigné sous le terme « la FEA »
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat entre les parties, sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit, notamment, dans le cadre des enseignements d'économie, de communication et de journalisme délivrés au sein du magistère *JCE, Journalisme, Communication, Économie*.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour elle la formation de journalistes économiques en pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix entend soutenir le fonctionnement du magistère porté par la Faculté d'Économie Appliquée.

Cette formation sur trois ans, à partir de bac + 2, au support pédagogique assuré par la FEA, est à vocation professionnelle et facilite une bonne insertion sur le marché de l'emploi. Une part des enseignements est proposée par des intervenants professionnels issus des secteurs de l'entreprise en général et de l'information en particulier. Le magistère *JCE* est ponctué, de plus, par de nombreux stages et projets de recherche réguliers en situation.

Article 2 : ateliers et stages étudiants

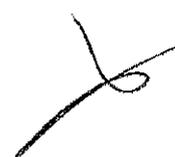
2.1 principe

Par ailleurs, chaque année, la CPA et la FEA conviennent de mettre en place un atelier d'étudiants inscrits en magistère *JCE*. Cet atelier vise à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA, tels que la communication interne ou externe, les transports, l'habitation, l'emploi, le développement économique, sport, culture...

Chaque année, la CPA accueillera en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités des étudiants en magistère.

Des projets de recherche en communication seront réalisés par des étudiants inscrits en magistère *JCE*, soit à l'occasion de stages individuels de 1 à 6 mois, soit à l'occasion de missions synergie communication en groupe de 2 ou 3 étudiants organisées chaque semestre.

2.2 modalités d'exécution et de réalisation



À chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser un atelier et stages étudiants du magistère JCE à l'occasion de missions synergie communication organisées chaque semestre dans le cadre de leur cursus. Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA et l'équipe pédagogique de la FEA. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Cet atelier est composé d'au moins deux étudiants qui travaillent dans les locaux de la FEA sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA.

2.3 accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de la FEA, et en particulier les enseignants du magistère JCE, s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

2.4 transmission des données

Pour cet atelier et stages effectués, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin de l'atelier, dans les locaux de la FEA, en présence des services concernés.

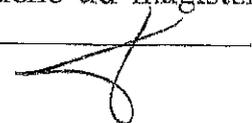
2.5 évaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation de l'atelier réalisé et de définir conjointement le sujet de l'atelier et stages de l'année universitaire à venir.

La FEA transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de l'atelier financé.

Article 3 : attribution d'un prix de la CPA

Afin de récompenser les travaux de recherche les plus méritants, il est institué un prix décerné au major de la promotion annuelle du magistère



JCE, sur la base annuelle de 250 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du conseil de communauté.

Ce prix est remis, à l'issue de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique, associant les parties à la présente convention.

Article 4 : journée annuelle de l'économie

La FEA organisera, en lien avec les services de la CPA et entreprises de la Région concernés, une journée annuelle de l'économie, consacrée aux métiers et débouchés ouverts par les formations dispensées.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 5 : dispositions financières

La demande de concours financiers pour l'atelier, la journée de l'économie et l'attribution du prix seront transmises à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus..., la CPA apportera pour cet atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3 000 € par an, un prix sur la base annuelle de 250 € au major de la promotion du magistère JCE, une participation financière à déterminer par avenant pour l'aide à l'organisation de la journée de l'économie, sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées au profit de l'Agent Comptable de l'Université Paul Cézanne - Aix Marseille III
compte Trésor Public, Marseille Trésorerie Générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012382 clé RIB 49

Article 6 : durée

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.



Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 8 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA

Hôtel de Boadès

8, place Jeanne d'Arc

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

- l'Université Paul Cézanne en ses bureaux, Faculté d'Économie Appliquée

3, avenue Robert Schuman

13628 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Aix-en-Provence, le
le

Fait à Aix-en-Provence,
le 17 mai 2011

En 4 exemplaires originaux

<p>Le Président de la Communauté du Pays d'Aix</p> <p>Maryse JOISSAN VASINI dûment habilitée par délibération N° 2011.3.144. du 1^{er} avril 2011</p> 	<p>Le Président de l'Université Paul Cézanne</p> <p>Marc PENA</p> 
<p>Acte rendu exécutoire Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence Le 25 JUIL. 2011</p> 	



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE 3

RELATIVE À L'INSTITUT UNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° 2011.313 du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte de l'Institut Universitaire d'Aménagement Régional
(Faculté de Droit et de Science Politique), ci-après désigné sous le terme « l'IUAR »
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat entre les parties, sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit, notamment dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont l'IUAR est le support pédagogique.

Chaque année, la CPA et l'IUAR conviennent de mettre en place au maximum trois ateliers d'étudiants inscrits en deuxième année du Master *villes et territoires*. Ces ateliers visent à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 2 : modalités d'exécution et de réalisation

À chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser au maximum trois ateliers d'étudiants du Master *Villes et territoires*. Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA, les communes adhérentes et l'équipe pédagogique de l'IUAR. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Chaque atelier est composé d'au moins quatre étudiants qui travaillent dans les locaux de l'IUAR sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA et des communes.

Article 3 : accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA, ainsi que les communes participantes, s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du Master *villes et territoires*, s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

Article 4 : transmission des données

Pour chacun des trois ateliers, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA ainsi qu'aux communes

impliquées. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin des ateliers, dans les locaux de l'IUAR, en présence des services et communes concernées.

Article 5 : évaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation des différents ateliers réalisés et de définir conjointement les sujets des ateliers de l'année universitaire à venir.

L'IUAR transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de chaque atelier financé.

Article 6 : dispositions financières

La demande de concours financier sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus, la CPA apportera pour chaque atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3 000 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA, sur la base annuelle de 3 000 € par atelier, à raison de trois ateliers maximum par an, seront versées au profit de l'Agent Comptable de l'université Paul Cézanne - Aix Marseille III
compte trésor public, Marseille Trésorerie Générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012382 clé RIB 49

Article 7 : stages

Chaque année, la CPA accueille en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités, des étudiants du Master.

Article 8 : durée

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.



Article 9 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 10 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA sise
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université Paul Cézanne en ses bureaux, IUAR sis
2, rue Henri Poncet
13628 Aix-en-Provence cedex 01

<p>Fait à Aix-en-Provence, le 17 MAI 2011 En 4 exemplaires originaux, Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération N° 2011.011.3... du 1^{er} avril 2011</p>	<p>Fait à Aix-en-Provence, le 17 mai 2011 Le Président de l'Université Paul Cézanne  Marc PENA</p>
---	--

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **25 JUL 2011**
 18 -



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE III
RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° 2011.03.113 du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Site 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte du Centre de Recherches Administratives (Faculté
de Droit et de Science Politique),
ci-après désignée sous le terme « le CRA »,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties à la présente convention engagent dans le cadre dudit conventionnement un partenariat participant de leurs domaines de compétences et centres d'intérêt.

Ce partenariat s'exprime au moyen d'une démarche d'études et de recherches d'intérêt communs, initiée entre les services de la CPA et le CRA.

Il s'exprime également par l'accompagnement de la création d'un diplôme universitaire (D.U.) intitulé « Management et achat public » au sein de la faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Ce partenariat se traduit par les actions qui suivent :

1- en ce qui concerne les études et les recherches d'intérêt commun :

Le CRA a développé une compétence et une expertise universitaire en matière de droit public local. Il poursuit une démarche de recherche dans le cadre des enseignements délivrés au sein des formations dont il est le support pédagogique et de recherche.

Les services de la communauté sont confrontés à des problématiques juridiques de droit public local et conduisent à ce titre des études afférentes à ces matières dans les domaines notamment de l'intercommunalité, de la commande publique et des montages contractuels complexes. Ces études sont coordonnées au sein des services à vocation juridique de la Communauté.

Le CRA et les services communautaires à vocation juridique constituent les partenaires du présent conventionnement.

Les parties entendent poursuivre, au titre du présent partenariat, des études et des recherches d'intérêt commun.

Il est projeté d'arrêter de deux à cinq le nombre d'études conduites dans ce cadre. Leur nombre, leur nature et leurs modalités sont définis d'un commun accord entre les partenaires.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Le CRA constitue le support de recherche d'un D.U. intervenant sur le management de l'achat public.

Les problématiques appréhendées dans le cadre de cette formation constituent un enjeu majeur d'administration publique auquel sont confrontés les collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont pour leur part conscients de la nécessité de former leurs personnels dirigeants et d'encadrement à ces problématiques.

Cette formation nouvelle dont la durée (14 jours sur 2 années universitaires) et le contenu apparaissent particulièrement adaptés aux exigences de l'action locale, est, par ailleurs, ouverte aux agents publics dans le cadre de la formation continue. Le soutien à cette formation présente un intérêt pour la CPA.

Article 3 : VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES ET SOUTIEN À LA FORMATION DIPLÔMANTE

1- En ce qui concerne les études d'intérêts communs :

Chaque étude ou document finalisé au terme des recherches d'intérêt communs, pourra être valorisé par chacune des parties. La publication scientifique sera privilégiée en tant que de besoin.

La CPA apporte au titre du présent partenariat une contribution financière annuelle au fonctionnement du CRA d'un montant de 6 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Par ailleurs, des journées d'étude pourront être organisées conjointement entre la CPA et le CRA sur les questions de droit public local d'intérêt commun.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Afin d'assurer la pérennité de cette formation et son ouverture aux collectivités territoriales et aux établissements publics dans le cadre de la formation continue, la CPA apporte au titre du présent partenariat au CRA

une contribution financière d'un montant annuel de 10 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Au bénéfice de la contribution au fonctionnement de cette formation permise par la CPA, l'université Paul Cézanne s'oblige à accueillir en formation par année d'étude et pour la durée de la présente convention, jusqu'à 5 collaborateurs de l'établissement dans le cadre de leur formation continue. La participation de ces agents publics aux enseignements sera sanctionnée par l'obtention du D.U Management et achat public, sous réserve de leur assiduité et de leurs résultats à l'examen.

Article 4 : STAGES

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont le CRA assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un bilan moral et financier des actions entreprises.

Article 6 : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de concours financier pour le bon fonctionnement des études et recherches d'intérêt commun, pour la formation au DU et l'organisation de journées d'études sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées en début d'année civile à :
l'agent comptable de l'université Paul Cézanne- Aix-Marseille III
compte trésor public- Marseille Trésorerie Générale
code banque : 10071- code guichet : 13000
numéro de compte : 00001012382- clé RIB : 49

Article 8 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de six mois.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux, l'Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université en ses bureaux, faculté de droit et de science politique, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1

Article 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

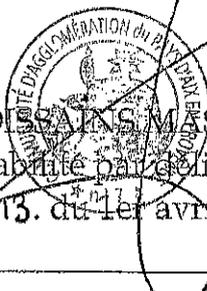
Fait à Aix-en-Provence, le
17 MAI 2011

Fait à Aix-en-Provence, le *17 mai 2011*

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI
dûment habilitée par délibération
N° 2011.0113. du 1er avril 2011



Le Président de l'Université Paul
Cézanne

Marc PENA



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-P

Le **25 JUL. 2011**





**AVENANT N° 1
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES

Entre

L'Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 58,
boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son
Président Monsieur Yvon BERLAND,
Dûment habilité par délibération n° 2012/09/25-03 du Conseil d'Administration
de l'Université du 25 septembre 2012

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de
l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Gilbert ORSONI, et plus
particulièrement, pour le Centre de Recherches administratives, représenté
par son Directeur Monsieur Florian LINDITCH,

Ci-après, désigné « **le CRA** »

et

La Communauté du Pays d'Aix, désignée sous le terme « **la CPA** », dont le siège
est situé 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Dûment habilitée aux présentes, par délibération N° 2011_B113 du 1^{er} avril
2011

Ci-après, désignée « **la CPA** »

La CPA et l'Université étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « **Parties** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La CPA a signé avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, le 17 mai 2011, une convention de partenariat (ci-après désignée « la CONVENTION ») relative au Centre de Recherches Administratives en vue d'accompagner la création d'un diplôme universitaire intitulé « Management et Achat Public » et de développer et soutenir la production d'expertises universitaires en matière de droit public local.

L'Université Paul Cézanne Aix Marseille III a intégré, le 1^{er} janvier 2012, l'Université d'Aix Marseille en application du Décret n° 2011-1010 du 24 août 2011. Aux termes de l'article 2 dudit Décret « *L'université d'Aix Marseille assure l'ensemble des activités exercées par les universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III qu'elle regroupe. Les biens, droits et obligations [...] des universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III sont transférés à l'université d'Aix Marseille* ». Aussi, tous les droits et obligations à la charge de l'UPCAM au titre de la CONVENTION sont transférés à l'Université d'Aix Marseille.

Le présent avenant, d'un commun accord entre les parties, décide d'ouvrir aux agents des villes membres de la CPA l'accès à la formation continue du Diplôme Universitaire intitulé « Management et Achat Public », afin de pérenniser cette formation, par modification de l'article 3.2 de la convention.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties à la présente convention engagent dans le cadre dudit conventionnement un partenariat participant de leurs domaines de compétences et centres d'intérêt.

Ce partenariat s'exprime au moyen d'une démarche d'études et de recherches d'intérêt communs, initiée entre les services de la CPA et le CRA.

Il s'exprime également par l'accompagnement de la création d'un diplôme universitaire (D.U.) intitulé « Management et Achat Public » au sein de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-en-Provence.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Ce partenariat se traduit par les actions qui suivent :

1- en ce qui concerne les études et les recherches d'intérêt commun :

Le CRA a développé une compétence et une expertise universitaire en matière de droit public local. Il poursuit une démarche de recherche dans le cadre des enseignements délivrés au sein des formations dont il est le support pédagogique et de recherche.

Les services de la communauté sont confrontés à des problématiques juridiques de droit public local et conduisent à ce titre des études afférentes à ces matières dans les domaines notamment de l'intercommunalité, de la commande publique et des montages contractuels complexes. Ces études sont coordonnées au sein des services à vocation juridique de la Communauté.

Le CRA et les services communautaires à vocation juridique constituent les partenaires du présent conventionnement.

Les parties entendent poursuivre, au titre du présent partenariat, des études et des recherches d'intérêt commun.

Il est projeté d'arrêter de deux à cinq le nombre d'études conduites dans ce cadre. Leur nombre, leur nature et leurs modalités sont définis d'un commun accord entre les partenaires.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et Achat Public :

Le CRA constitue le support de recherche d'un D.U. intervenant sur le Management et Achat Public.

Les problématiques appréhendées dans le cadre de cette formation constituent un enjeu majeur d'administration publique auquel sont confrontés les collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont pour leur part, conscients de la nécessité de former leurs personnels dirigeants et d'encadrement à ces problématiques.

Cette formation nouvelle dont la durée (14 jours sur 2 années universitaires) et le contenu apparaissent particulièrement adaptés aux exigences de l'action

locale. La formation est, par ailleurs, ouverte aux agents publics dans le cadre de la formation continue. Le soutien à cette formation présente un intérêt pour la CPA.

Article 3 : VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES ET SOUTIEN À LA FORMATION DIPLÔMANTE

1- En ce qui concerne les études d'intérêts communs :

Chaque étude ou document finalisé au terme des recherches d'intérêt commun, pourra être valorisé par chacune des parties. La publication scientifique sera privilégiée en tant que de besoin.

La CPA apporte au titre du présent partenariat une contribution financière annuelle au fonctionnement du CRA d'un montant de 6 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Par ailleurs, des journées d'étude pourront être organisées conjointement entre la CPA et le CRA sur les questions de droit public local d'intérêt commun.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et Achat Public :

Afin d'assurer la pérennité de cette formation et son ouverture aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la formation continue, la CPA apporte au titre du présent partenariat au CRA une contribution financière d'un montant annuel de 10 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Au bénéfice de la contribution au fonctionnement de cette formation permise par la CPA, l'Université Aix-Marseille (AMU) s'oblige à accueillir en formation par année d'étude et pour la durée de la présente convention, jusqu'à 5 collaborateurs de la CPA dans le cadre de leur formation continue. La participation de ces agents publics aux enseignements sera sanctionnée par l'obtention du D.U Management et Achat Public, sous réserve de leur assiduité et de leurs résultats à l'examen.

D'un commun accord entre les parties, cette formation continue est ouverte aux agents des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix, sous les mêmes conditions qu'évoquées à l'alinéa précédent et sous réserve de la signature de la convention de formation professionnelle par les communes concernées par la formation de leurs agents au DU Management et Achat Public.

Article 4 : STAGES

La CPA accueille en stage des apprenants en formation continue étudiants des formations dont le CRA assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un bilan moral et financier des actions entreprises.

Article 6 : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de concours financier pour le bon fonctionnement des études et recherches d'intérêt commun, pour la formation au DU et l'organisation de journées d'études sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées en début d'année civile à :
l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07 sur le compte :

Trésor Public Marseille

Code Banque : 10071

Code Guichet : 13000

N° de compte : 00001020067

Article 8 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de six mois. La résiliation ne saurait préjudicier aux formations en cours.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université d'Aix-Marseille en ses bureaux, Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7

Article 10 : DURÉE

Le présent avenant est conclu pour une période de 1 an et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires originaux

Fait à Marseille, le

Le Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Le Président de l'Université Aix-
Marseille (A.M.U.)

Maryse JOISSAINS MASINI
dûment habilité par délibération
du Bureau de Communauté
N°

Yvon BERLAND
dûment habilité par délibération du
CA n° 2012/09/25-03 du 25
septembre 2012

Pour l'UFR de Droit et de Science Politique
Visa du Doyen

Gilbert ORSONI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE**

RELATIVE AU CENTRE D'ETUDES JURIDIQUE D'URBANISME

Entre

L'Université d'Aix Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND, dûment habilité par délibération n° 2012/09/25-03 du Conseil d'Administration de l'Université du 25 septembre 2012.

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Gilbert ORSONI, et plus particulièrement, pour le Laboratoire Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et leur Aménagement (CIRTA) - (EA 889), et en particulier l'équipe du Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme (ci-après CEJU), représenté par son Directeur M. Jérôme DUBOIS,

Ci-après, désigné « **le CIRTA** » ou « **le LABORATOIRE** ».

ET

La Communauté du Pays d'Aix, dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Dûment habilitée aux présentes, par délibération du Bureau de Communauté N° du

Ci-après, désignée « **la CPA** »

La CPA et l'Université étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « **Parties** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La CPA a signé avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, le 22 octobre 2010, une convention de partenariat (ci-après désignée « la CONVENTION ») relative au Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme en vue de participer à la mission d'enseignement et de formation du CEJU dans le cadre de sa mission de service public de proximité.

L'Université Paul Cézanne Aix Marseille III a intégré, le 1^{er} janvier 2012, l'Université d'Aix Marseille en application du Décret n° 2011-1010 du 24 août 2011. Aux termes de l'article 2 dudit Décret « *L'université d'Aix Marseille assure l'ensemble des activités exercées par les universités Aix-Marseille-I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III qu'elle regroupe. Les biens, droits et obligations [...] des universités Aix-Marseille-I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III sont transférés à l'université d'Aix Marseille* ». Aussi, tous les droits et obligations à la charge de l'UPCAM au titre de la CONVENTION sont transférés à l'Université d'Aix Marseille.

Le Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme (CEJU) a fusionné en 2012 avec le Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et leur Aménagement (CIRTA) constitué d'urbanistes, architectes, géographes, politistes, juristes et historiens.

Article 1 – Objet de la convention

Les Parties s'engagent à mettre en place un partenariat sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit

notamment dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont le CEJU est le support pédagogique.

Article 2 – Modalités du partenariat

Ce partenariat se traduit par différentes initiatives ou actions communes à savoir :

- l'animation et le suivi d'un projet de recherche appliquée ;
- l'organisation de séminaires ou de journées d'étude ;
- l'attribution d'un prix au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* ;
- l'accueil de stagiaires au sein de la CPA.

Article 3 – Déroulement du projet de recherche appliquée

Le projet de recherche appliquée (ci-après le « Projet ») se situe dans le 4^e semestre du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*. Il a pour finalité d'associer la dimension théorique des enseignants et la pratique de projets locaux.

Le thème du Projet est déterminé chaque année après discussion entre les Parties.

Cette étude est réalisée par groupe de quatre ou cinq étudiants qui travaillent dans les locaux de l'Université sous la direction de l'équipe pédagogique et sur site en liaison avec les référents des services de la CPA.

Article 4 – Valorisation du projet de recherche appliquée

Un exemplaire des résultats du Projet est remis à la CPA. Ce document pourra être valorisé librement par chacune des Parties. Par ailleurs, une journée d'étude clôturant le Projet est organisée conjointement.

La CPA apporte au Projet une contribution financière sur une base annuelle de cinq mille euros (5000€) sur service fait, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Article 5 – Prix CPA au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

Il est institué, dans le cadre du CEJU, un prix de la Communauté du Pays d'Aix décerné au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* sur la base annuelle de cinq cents euros (500€), sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Ce prix est remis, à la fin de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique associant les Parties à la présente convention.

Article 6 – Stages

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont CEJU assure le support pédagogique. Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis, sur support papier et DVD, par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 7 – Evaluation de l'action

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un compte-rendu remis à chacune des Parties.

Article 8- Autres formes de partenariat

Les Parties peuvent, d'un commun accord et par avenant à la présente convention, déterminer d'autres formes de partenariats.

Article 9- Dispositions financières

La subvention de cinq mille euros(5 000 €) attribuée par la CPA pour le projet de recherche appliquée et la journée d'étude sera versée sur le compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07 sur le compte :

Trésor Public Marseille
Code Banque : 10071
Code Guichet : 13000
N° de compte : 00001020067

Le prix de cinq cents euros (500€) visé à l'article 5 ci-dessus sera mandaté directement sur le compte bancaire du bénéficiaire désigné par le CEJU.

Article 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

La résiliation ne saurait préjudicier aux formations en cours.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile

- la CPA en ses bureaux
Hôtel de Boadès
8, place de Jeanne d'Arc
CS 40868
13 626 Aix en Provence Cedex 1

L'Université d'Aix Marseille pour le CEJU en ses bureaux
Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional – Laboratoire CIRTA
3, avenue Robert Schuman
13628 Aix en Provence Cedex 1

Article 12 – Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 13 - Litige

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal Administratif compétente sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Le Président de l'Université Aix-
Marseille (A.M.U.)

Maryse JOISSAINS MASINI

Yvon BERLAND

dûment habilité par délibération
du Bureau de Communauté

dûment habilité par délibération du
CA n° 2012/09/25-03 du 25
septembre 2012

N° du

Pour l'UFR de Droit et de Science Politique

Visa du Doyen

Gilbert ORSONI

OBJET : Enseignement Supérieur et Recherche - Aides aux organismes publics : Conventions de partenariat à conclure avec l'Université Aix-Marseille pour le fonctionnement de l'année 2012-2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013